

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : mercredi 9 juillet 2025**  
~~~~~

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ADOPTION DU PROJET DE PLH 2025-2031.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, mercredi 9 juillet 2025 à 18h00 en salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 juillet 2025.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Martine JEANNIN suppléant de M. Stéphane SIMON, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. José MARTINEZ, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Claude CROS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 33	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1 ;

VU les articles L302-1 et suivants et R.302-9 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 en date du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et en particulier sa compétence facultative en matière de politique du logement ;

VU la délibération du 18 février 2008 par laquelle la Communauté de communes a adopté son programme local de l'habitat (PLH) ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son second PLH et la délibération du 10 juillet 2023 portant prorogation de ce dernier ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes a engagé la révision du PLH ;

VU la délibération du 17 mars 2025 par laquelle la Communauté de communes a arrêté le projet de PLH pour le soumettre à l'avis des communes de son territoire et au SYDEL Pays Cœur d'Hérault ;

VU la délibération du 16 juin 2025 par laquelle la Communauté de communes a arrêté définitivement le projet de PLH après intégration de rectifications à la marge suite aux avis des communes et du SYDEL Pays Cœur d'Hérault porteur du SCOT Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT que le projet de PLH accueille l'assentiment de la majorité des communes du territoire,

CONSIDERANT que le projet de territoire a été transmis pour avis au représentant de l'État dans le département,

CONSIDERANT que le Préfet de Département a émis un avis favorable au PLH en date du 27 juin 2025,

CONSIDERANT que suite à cet avis, le PLH a été transmis au Préfet de Région Occitanie afin qu'il soit soumis pour avis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 1er juillet 2025,

CONSIDERANT que le bureau du CRHH a émis un avis favorable à l'unanimité au PLH,

CONSIDERANT qu'à l'issue des diverses consultations et avis favorables, et dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLH, l'ultime étape réside dans l'adoption du PLH,

CONSIDERANT qu'il est par conséquent proposé de procéder à l'adoption du PLH de la Vallée de l'Hérault pour la période 2025-2031,

CONSIDERANT que celui-ci deviendra exécutoire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT qu'un bilan annuel sera tenu afin de pouvoir évaluer la mise en œuvre du PLH et un bilan de sa réalisation sera transmis 3 ans après son adoption pour avis au représentant de l'Etat,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter définitivement le projet du Programme Local de l'Habitat de la Vallée de l'Hérault 2025-2031, ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État N° 3867

Publication le 10/07/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/07/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250709-22475-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON